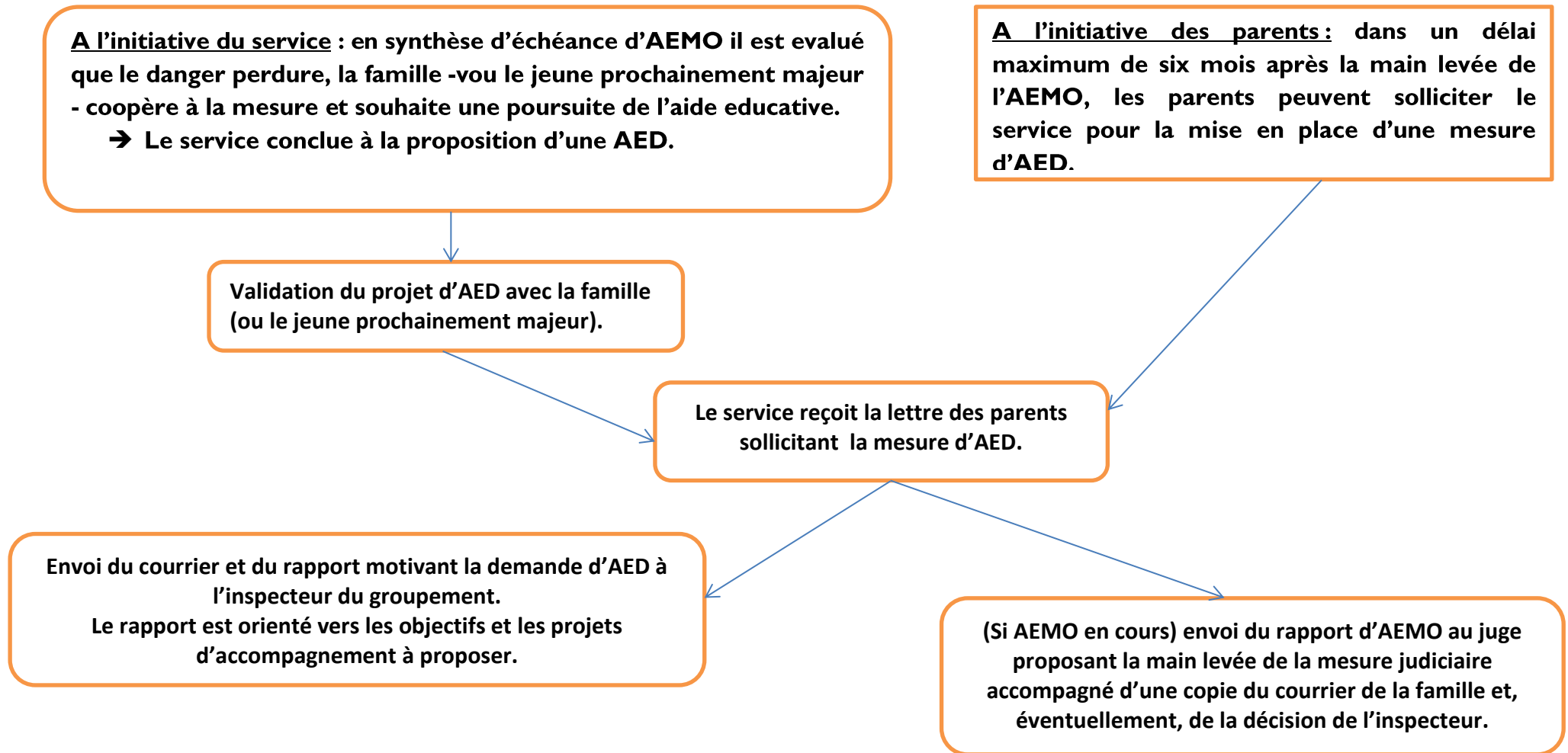


Suite à une AEMO : passage à une AED et déroulement de la mesure administrative



Si le J.E. ordonne la main levée de l'AEMO, l'Inspecteur reçoit la famille et le représentant du service en vue de l'élaboration et de la signature du contrat d'AED.

L'inspecteur envoie le contrat d'AED au service qui ouvre un nouveau dossier.

Le travailleur social référent de l'AEMO exerce l'AED.

Le mode d'intervention en AED emprunte largement à la pratique de l'AEMO.

→ Les différences de posture devront faire l'objet d'un travail dans des groupes de réflexion : c'est un travail de collaboration avec la famille, à tout moment elle peut demander l'arrêt du contrat, le tiers est l'inspecteur.

**Synthèse avant échéance : évaluation du danger et de la coopération des parents.
Elaboration de la proposition du service.**

Formulation des propositions à la famille. En cas de persistance du danger et de refus de la famille de poursuivre l'accompagnement, le service soumet à l'Inspecteur l'éventualité d'une saisine du juge des enfants. (A travailler)

Le rapport d'AED est adressé à l'Inspecteur de groupement avec le courrier de la famille si demande de poursuite de la mesure d'AED.